

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du lundi 24 juin 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire, dûment convoquée et régulièrement constituée, conformément aux statuts, s'est tenue le lundi 24 juin 2019 à la Fédération du Bâtiment à 18h00.

Assistaient à cette réunion : Monsieur Richard PASQUIER, Directeur Administratif et Financier, Monsieur DERANLOT, Commissaire aux Comptes du Cabinet DUO SOLUTIONS, Monsieur DERENANCOURT, Directeur.

Le Président ouvre la séance à 18h10 et remercie les adhérents présents ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

I - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2018

Le Président rappelle que le procès-verbal est consultable sur le site internet de l'Association, www.asstv86.fr ainsi que cela a été indiqué sur les convocations et soumet les procès-verbaux à l'approbation de l'Assemblée Générale.

1^{ère} résolution :

Approbation du Procès-verbal de l'AGO du 20 juin 2018.

L'Assemblée Générale réunie le 24 juin 2019 approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 à l'unanimité, soit 120 voix.

II – Rapport moral et rapport d'activité 2018

Depuis la dernière Assemblée Générale du 20 juin 2018, le rapport sur la prévention en santé au travail commandé par le premier ministre dès le 22 janvier 2018 à Madame Charlotte LECOCQ, jeune députée du Nord du Groupe En Marche, a été officiellement diffusé le 27 août 2018.

Je rappelle que le gouvernement souhaitait avoir un éclairage sur les multiples structures qui s'occupent de la prévention ANAC, INRS, OPPBTP, CARSAT et bien entendu, les Services de Santé au Travail.

Ce rapport a beaucoup surpris l'ensemble des 240 Services de Santé au Travail Interentreprises et perturbé les 17 000 collaborateurs de ces Services.

Madame LECOCQ a semblé avoir oublié les actions réussies conduites quotidiennement par les Services de Santé avec les employeurs et les salariés.

Depuis que je suis Président de votre Service de Santé au Travail, j'ai connu 5 réformes :

- L'arrivée en 2002 des intervenants en Prévention des Risques Professionnels dits I.P.R.P. ou plus simplement préventeurs,
- L'arrivée des Infirmières en Santé au Travail,
- La mission de la Prévention placée sous la responsabilité des Services de Santé au Travail, alors qu'elle était uniquement à la charge des seuls Médecins du Travail,
- L'arrivée des Assistants en Santé au Travail,
- La dernière réforme de 2016 dite loi El-Khomri, a poursuivi l'effort d'adaptation du droit aux réalités de la démographie médicale et aux nouveaux enjeux de Santé au Travail. Elle a institué deux sortes de visites : la Visite d'Information et de Prévention (V.I.P.) et le Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) pour les salariés qui sont à des postes de travail soumis à des risques particuliers.

Votre Service s'est très vite adapté à ces réformes successives. Par exemple, nous avons été un des seuls services de France à avoir obtenu l'accord de la DIRECCTE donnant la possibilité aux Infirmières en Santé au Travail de réaliser les visites d'embauche et ce, « à titre expérimental ». C'est aujourd'hui écrit dans la Loi !

L'arrivée des nouveaux professionnels de la Santé au Travail nous a obligés à gérer au mieux notre budget en pénalisant le moins possible nos adhérents, qui sont nos seuls financeurs. Nous n'avons aucune aide de l'Etat.

Madame LECOCQ, dans son rapport, dit vouloir un système simplifié. Comment ? Le rapport prône pratiquement l'étatisation que certains appellent la « Jupiterisation », avec la création d'une structure nationale France Santé Travail et des structures régionales pilotées par la DIRECCTE.

Le rapport prône l'« urssafisation » des cotisations payées par les entreprises. Quels contrôles auront alors les adhérents sur la destination de leur cotisation ? Aujourd'hui, chaque année, lors de l'Assemblée Générale, les adhérents peuvent remettre en cause certaines décisions du Conseil d'Administration qu'ils ont élu.

Le rapport prône un guichet unique au sein de la structure régionale. Comment va fonctionner ce guichet unique ? Votre Service, par exemple, reçoit par jour 1 200 appels téléphoniques et 1 600 mails. Comment voulez-vous qu'un guichet unique régional puisse répondre efficacement aux chefs d'entreprise et salariés, sachant qu'il y a 12 départements en Nouvelle Aquitaine ? Ce rapport semble oublier le travail de proximité fait par les Services de France. Par exemple, le Directeur du Service, Dominique DERENANCOURT, a souvent des entretiens physiques avec les chefs d'entreprise ou des D.R.H. qui ont beaucoup d'interrogations sur les visites parfois tardives de leurs salariés ou sur des inaptitudes qui sont souvent mal acceptées. Sachez que le nombre d'inaptitudes prononcées est minime par rapport au nombre de salariés suivis (629 sur 103 000 = 0,6 %). Le médecin sollicite l'aide de son équipe pluridisciplinaire et il existe toujours un dialogue avec le chef d'entreprise, ce qui est prévu par les textes réglementaires.

Nos préventeurs vont systématiquement dans les entreprises pour aider les chefs d'entreprise à réaliser le Document Unique.

Comment peut-on croire que le Directeur Général de la nouvelle structure basée à Bordeaux puisse rencontrer régulièrement les services situés aux deux extrémités de sa région, Pau et Châtelleraut, par exemple ?

Il y a sans doute une nécessité de regrouper les synergies des Services de Santé Interentreprises qui sont peut-être trop nombreux. Depuis plus de deux ans, au niveau de la Nouvelle Région Aquitaine, il a été créé une fédération regroupant tous les services des trois anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes dénommée Présanse Nouvelle Aquitaine ou P.N.A.

Depuis 2008, les Services de Santé au Travail de l'ancienne région Poitou-Charentes se rencontrent très régulièrement par le biais d'une association dénommée Association Prévention et Santé au Travail de la région Poitou-Charentes (A.P.S.T.) dont le siège est à Poitiers, à l'ASSTV, pour déjà rechercher des synergies entre les Services. Notre dernière initiative a été d'embaucher un informaticien spécialisé en Santé pour mieux appréhender la révolution numérique qui se prépare.

Le rapport fait le constat de la baisse de la démographie médicale mais ne propose aucune solution pour pallier ce problème. Supprimer le numerus clausus à l'entrée des études médicales, mais n'y-a-t-il pas aussi à se pencher sur une répartition territoriale désordonnée ? Nous avons des centres sur tout le territoire du département pour être proches des entreprises. Il n'est pas toujours facile d'avoir des médecins sur tous les centres, on ne peut pas nous reprocher de créer des déserts de Santé au Travail.

Le rapport de Madame Charlotte LECOCQ pose donc beaucoup d'interrogations aux professionnels de la Santé au Travail, également aux universitaires spécialisés en Santé au Travail.

Nous sommes bien d'accord sur les objectifs du rapport : simplicité, lisibilité et efficacité. Par contre, il ne dit pas comment assurer ces objectifs.

Madame LECOCQ, à l'Assemblée Générale du Réseau PRESANSE à Lyon au mois d'avril 2019 a rappelé plusieurs fois qu'il s'agit d'un rapport et que ce n'est pas obligatoirement la volonté du gouvernement. Elle n'a pas convaincu la salle, malgré un certain courage de sa part. Elle a affronté une salle hostile. Nous pensons qu'elle est aux ordres du gouvernement.

Dès la parution du rapport en Août 2018, on nous annonçait une lettre de cadrage en septembre 2018. Je rappelle que la lettre de cadrage permet au gouvernement de donner ses objectifs prioritaires et qu'elle est envoyée à tous les partenaires sociaux. La lettre de cadrage, à ce jour, n'est pas encore sortie. Sa date de parution a été régulièrement repoussée depuis septembre 2018. Madame LECOCQ a enfin annoncé en février 2019 qu'une lettre de pré-cadrage allait sortir, donnant 3 mois aux partenaires sociaux pour définir les sujets devant faire l'objet d'une négociation et ceux relevant d'une concertation. La lettre de cadrage ou pré-cadrage devrait normalement définir ce qui dépendra de la concertation ou de la négociation. Le résultat des négociations doit s'imposer au gouvernement, contrairement à la concertation.

Il ne reste plus que quelques jours à attendre pour connaître la volonté du gouvernement. On reste très inquiets. Pourquoi ?

Le gouvernement a désigné 3 experts il y a deux mois en dehors des syndicats pour, écrit-il, élaborer des orientations. Cela a provoqué un front commun entre le patronat et les syndicats. Ils considèrent être « menés en bateau » par l'exécutif et ils l'ont fait savoir dans une lettre envoyée à Madame PENICAUD, avec copie à Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé. Les syndicats ont le sentiment d'être devenus des « faire valoir ». « On nous consulte pour la forme », écrivent-ils.

Il faut se rappeler que la parution de la lettre de pré-cadrage avant la fin juin a été annoncée par le gouvernement le soir du 12 mars 2019, après la journée nationale de Prévention organisée sur toute la France par 100 Services de Santé au Travail Interentreprises, dont l'Association de Service de Santé au Travail de la Vienne, à l'amphithéâtre du Crédit Agricole de Poitiers.

Cette journée du 12 mars 2019 intitulée « Rencontre Santé Travail, la Prévention en Actions » a été pour votre Service une réussite. Elle a impliqué la plupart de nos spécialistes de la Prévention. On a comptabilisé une centaines de personnes extérieures au Service, notamment, un représentant de notre Préfète, la suppléante du Député Jacques SAVATIER et nous avons eu les excuses écrites de tous les Députés et Sénateurs de notre département.

Nous avons rencontré au préalable très longuement les deux Députés de Poitiers, Messieurs Sacha HOULIÉ et Jacques SAVATIER.

Les témoignages des employeurs et salariés en faveur de notre Service ont beaucoup impressionné l'assistance. Nous avons eu le témoignage d'un salarié de chez VALEO, Monsieur HOLGADO, Agent de Production, avec la présence de la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise, Madame GIRAUD. Nous avons eu les témoignages de Monsieur Eric BOUNIOT, Président de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure du Poitou-Charentes, celle du Directeur de la CEREP-EUROFINS de Poitiers, de Monsieur TROUSSELLE, Directeur de la Société AIGLE International. Dominique DERENANCOURT, notre Directeur Général, a conclu cette journée de la Prévention en Actions sur l'impact de l'Intelligence Artificielle en Médecine du Travail.

Nous attendons donc avec une certaine impatience cette fameuse lettre de pré-cadrage pour connaître les directives du gouvernement. Actuellement, il circule au sein des Services de mauvaises informations (Fake news). On nous parle d'ordonnances pour établir les nouveaux textes.

Éliminons ces hypothèses négatives. Espérons un projet de Loi qui devrait être promulgué à la fin de l'année 2019, les décrets d'application devant sortir tout au long de l'année 2020 et on peut s'attendre à une application au 1^{er} janvier 2021.

Votre Service, comme les 240 Services Interentreprises de France, dépendant du Réseau Présanse Nouvelle Aquitaine, continuent à travailler pour assurer le mieux possible leurs missions de Prévention. Il y a, par exemple, entre les 22 Services de la Région Nouvelle Aquitaine, des échanges réguliers. Votre Service, membre du Conseil d'Administration du Réseau National Présanse depuis quelques années, a également une représentation active au Conseil d'Administration à Présanse Nouvelle Aquitaine (P.N.A.). Au sein de Présanse Nouvelle Aquitaine, les Services recherchent un socle commun d'initiatives qui, bientôt, se concrétiseront par un cahier des charges. Il en sera de même au niveau national.

Restons donc sereins, on peut affirmer que depuis la parution du rapport de Madame Charlotte LECOQ, les Services de Santé au Travail ont réagi très vite. Ils ont compris que la communication était importante s'ils ne voulaient pas voir leur image se dégrader tant auprès de leurs adhérents que de leurs salariés. Votre Service nous semble sur une bonne voie en ayant créé depuis quelques années les « Vendredis de la Prévention ». Par exemple, le vendredi 5 avril 2019, il y avait plus de 40 entreprises représentées à Poitiers, sur le thème « Les Risques Psychosociaux ». Cette conférence gesticulée du 5 avril 2019 a impressionné les participants par son originalité.

Enfin, je voudrais terminer sur une note optimiste en vous donnant le résultat d'une enquête de perception réalisée en mai 2019 par la Société Harris Interactive, à la demande du Réseau Présanse, à savoir :

- 71 % des salariés déclarent avoir une bonne image des SSTI,
- 6 salariés sur 10 se montrent satisfaits de l'accompagnement du Service de Santé au Travail de leur entreprise,

- 66 % des salariés sont satisfaits de la proximité de leur centre de santé et du professionnalisme des intervenants,
- 71 % des sondés considèrent les SSTI comme indispensables,
- 60 % considèrent qu'ils sont à l'écoute des salariés.

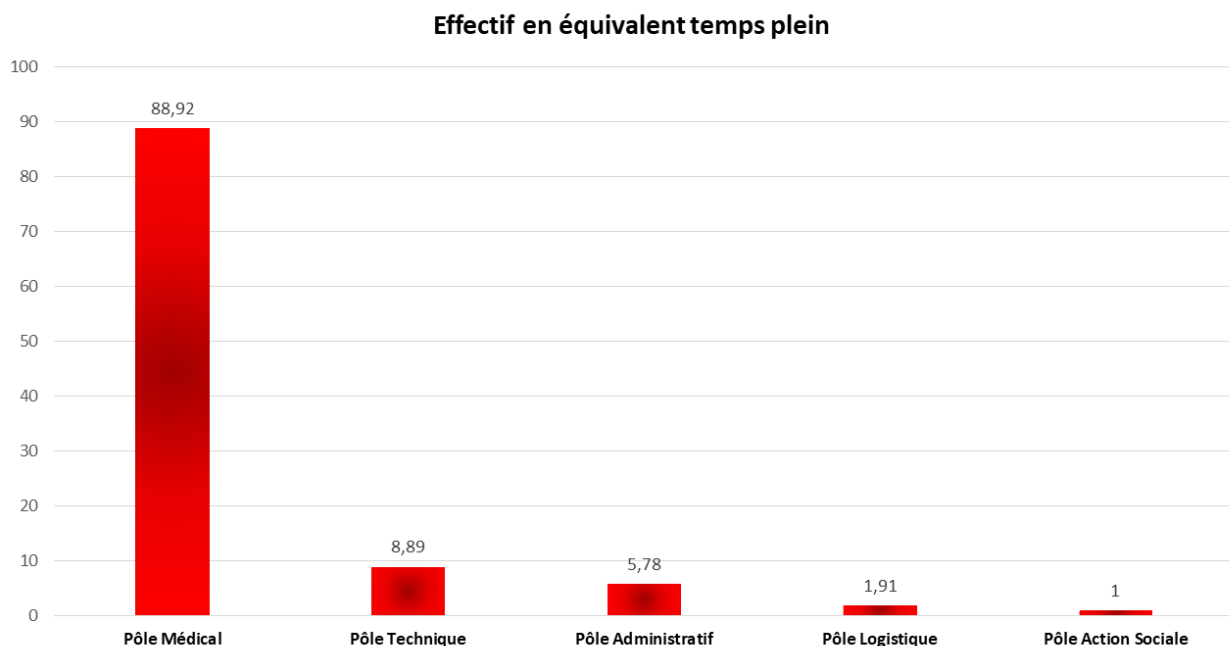
Cette enquête a surpris beaucoup de décideurs politiques. Espérons qu'ils s'en souviendront lors de la discussion de ce nouveau projet de Loi sur la Santé au Travail !

Bien entendu, nous sommes, au cours de cette Assemblée Générale, à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Nous allons maintenant vous présenter l'activité du Service ainsi que les comptes pour cette année 2018.

II – 1 - Effectifs du Service

Le Directeur, à l'aide d'un diaporama, commence par les effectifs du Service.



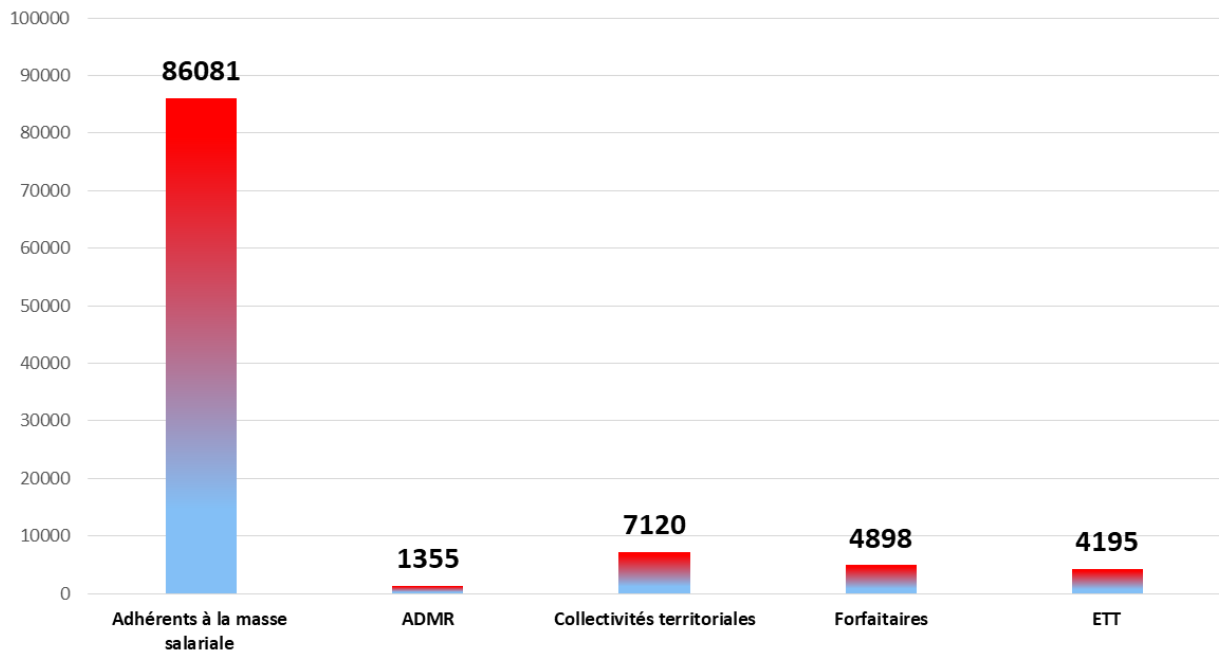
Soit un total de 114 personnes physiques en CDI au 31 décembre 2018.

Le Service est organisé en quatre grands pôles :

- Le pôle médical comprenant les médecins du travail, les secrétaires médicales, les infirmières, les assistantes en santé travail
- Le pôle technique comprend l'ensemble des préventeurs : 3 pour le pôle Prévention des risques professionnels, 3 sur l'ergonomie et les risques psychosociaux, 2 sur les risques chimiques et 1 pour la métrologie.
- Le pôle administratif

- Le pôle logistique est composé des chauffeurs et des femmes de ménage

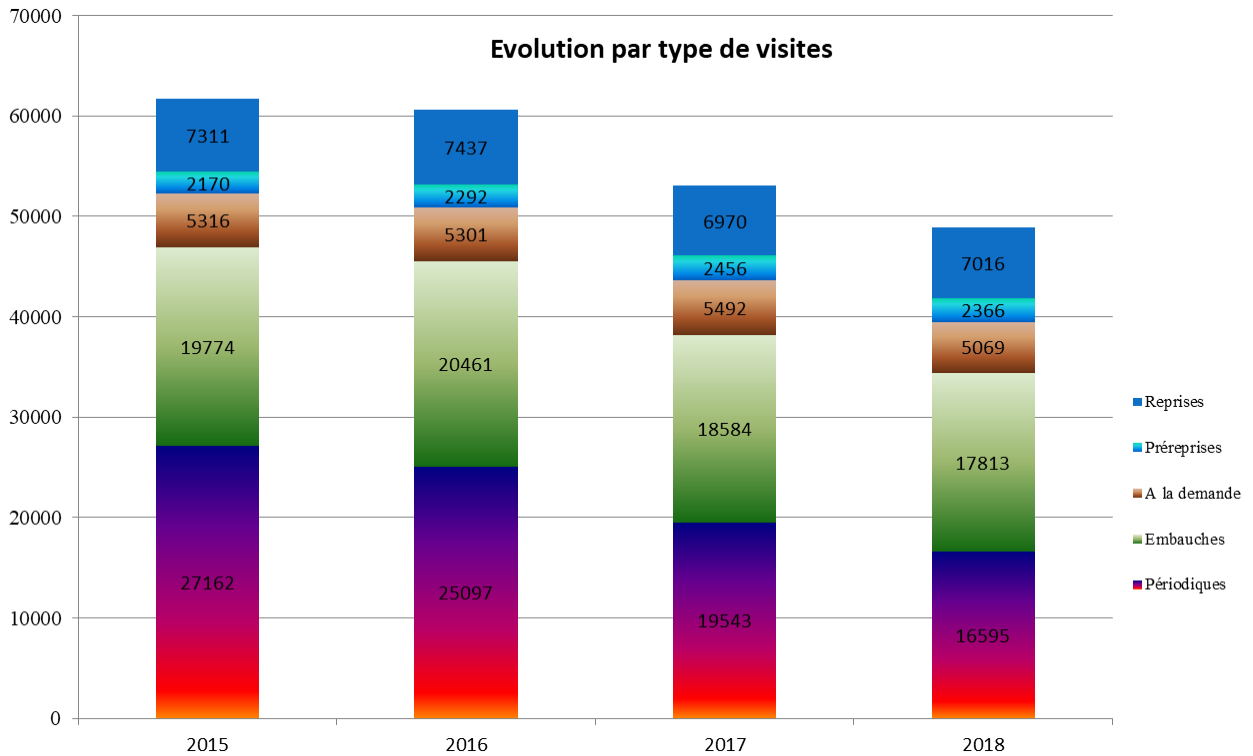
Les effectifs de salariés suivis se décomposent selon le tableau suivant :



Nous sommes passés de 104 427 salariés suivis au 31 décembre 2017 à 103 649 salariés suivis au 31 décembre 2018.

Nous constatons une légère progression des adhérents à la masse salariale et une légère baisse des adhérents au forfait. Si le chiffre de 2018 est inférieur à celui de 2017 au niveau des salariés suivis, avec un écart de - 778, il est en fait lié aux visites intérimaires. Dans la réalité, les demandes de visites d'intérimaires sont plus fortes mais, par manque de temps médical ou infirmier, les réalisations de visites sont plus faibles.

II – 2 - Activité clinique



Nous continuons de chuter en visites périodiques. Cette situation n'est pas le résultat de la mise en place de la nouvelle périodicité. En effet, les salariés vus en 2016 auraient dû être revus en 2018 avec cette fois-ci une périodicité qui peut être fixée jusqu'à 5 ans. Dans la réalité, les assistantes médicales et c'est normal, privilégient les visites dites urgentes, les SIR d'embauche, les visites de reprise et les visites à la demande. Cela signifie que nous prenons clairement du retard sur l'ensemble de nos salariés en matière de visites périodiques.

Concernant les visites d'embauche, elles ont baissé entre 2018 et 2017 de 771. Cette baisse est liée à l'application de la nouvelle réglementation, qui permet maintenant une dispense de la visite d'embauche pour les salariés ayant déjà bénéficié d'une visite pour le même type d'emploi. Le nombre de visites d'embauche devrait continuer à baisser dans les années à venir, d'autant que les Services de Santé au Travail de France, travaillent actuellement pour constituer une base de données nationale, qui permettra à chaque Service de consulter et de constater qu'une visite a bien eu lieu et que si le nouveau contrat correspond au même type d'emploi, le salarié bénéficiera d'une visite à la date fixée par la périodicité lors de la première embauche. Nous rappelons que l'esprit du législateur est d'assurer un suivi médical aux salariés dits précaires comme pour les CDI.

Nous constatons que, pour la première fois, nous avons franchi le seuil en-deçà des 50 000 visites. Nous devons reprendre une activité plus soutenue au niveau des VIP périodiques, au risque de ne plus remplir notre mission tant vis-à-vis des adhérents que des salariés.

II- 3 - Activité sur le milieu de travail

Les actions en milieu de travail sont globalement plus importantes que l'année précédente : 2 889 en 2018 contre 2 567 en 2017, et encore, tous les médecins n'enregistrent pas systématiquement leurs actions en milieu de travail dans le logiciel Préventiel.

Les médecins continuent de demander auprès de l'Assistante Sociale de notre Service des interventions. Les actions réalisées par l'Assistante Sociale sont pertinentes pour répondre aux problématiques de maintien dans l'emploi rencontrées par certains salariés.

Concernant les AST, les actions réalisées à la demande des Médecins du Travail se traduisent pour l'année 2018 à **803** actions en milieu de travail. Les actions principales sont :

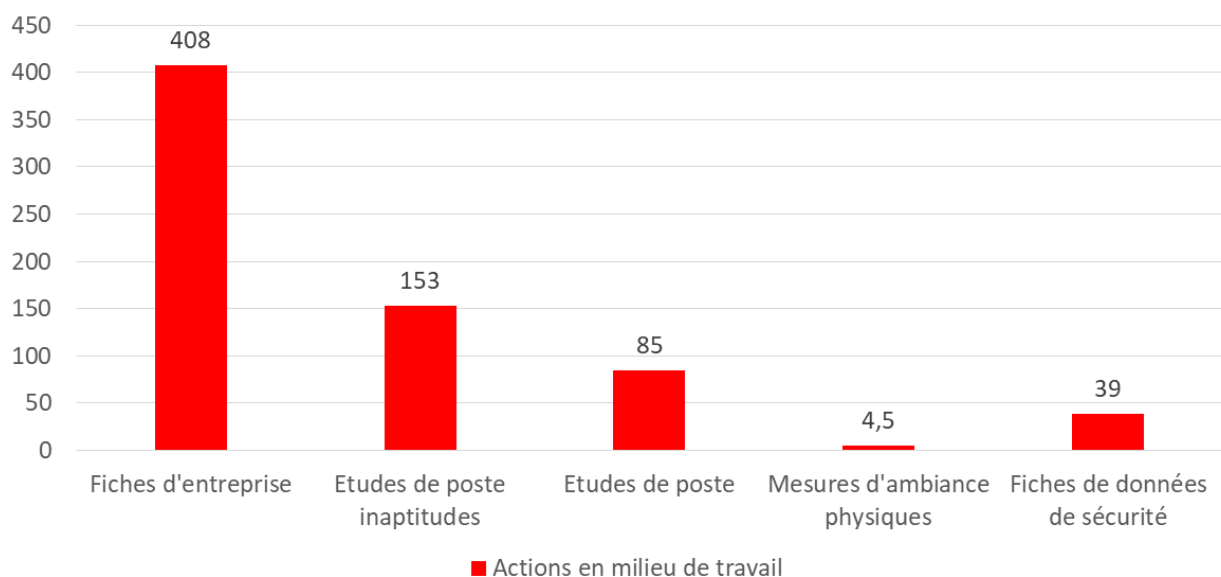
- 408 fiches d'entreprise pour 10 AST contre 349 en 2017.
- 153 études de poste liées aux inaptitudes
- 85 autres études de poste
- 32 mesures d'ambiances physiques
- 39 analyses de fiches de données de sécurité

Les actions des préventeurs (551) sont réparties entre les fiches d'entreprise, l'aide à la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, les études ergonomiques, les essais encadrés. Il est à noter que les informations et sensibilisations pour les groupes de salariés se concrétisent par 102 actions. De plus, les interventions des Préventeurs sont généralement lourdes en temps.

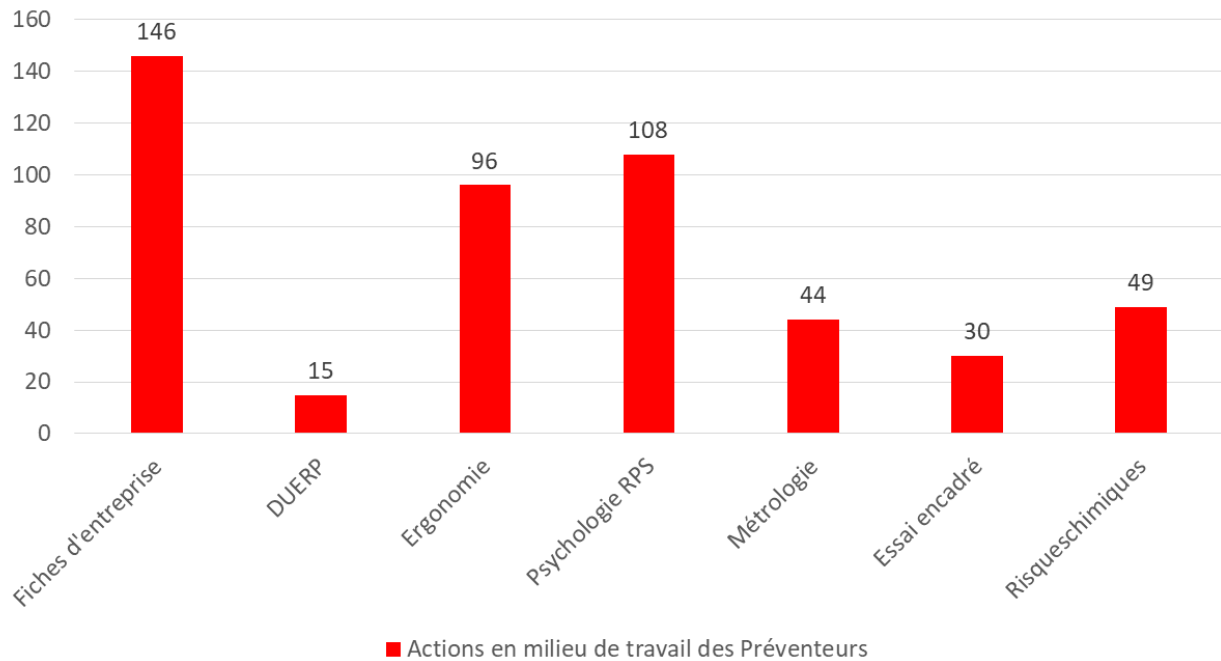
Nous avons développé au cours de l'année 2018 des formations destinées aux salariés référents que chaque entreprise doit désigner. Ces formations sont dispensées sur deux jours par notre Ingénieure en Santé et Sécurité au Travail. Ces formations rencontrent un très grand succès auprès de nos adhérents et une excellente satisfaction de la part des participants.

Notre Chargée d'Actions Sociales a réalisé 400 actions auprès de salariés ayant une problématique de maintien dans l'emploi. En fait, 309 salariés ont bénéficié d'un accompagnement socio-professionnel. De plus, notre Chargée d'Actions Sociales a tissé des relations avec tout un réseau professionnel comprenant la M.D.P.H., les assistantes sociales de la Sécurité Sociale, CAP-Emploi, etc...

Actions en milieu de travail



Actions en milieu de travail des Préventeurs



II – 4 – Etat d'avancement du Projet de Service

Une rencontre a eu lieu le 12 avril 2018, entre la DIRECCTE, la CARSAT et l'ASSTV, sur le point d'avancement de nos actions.

Rappel des axes prioritaires :

AXES PRIORITAIRES

	TMS	RPS			RISQUE CHIMIQUE	INFORMATION CONSEIL
CIBLES	Secteur médico-social	Secteur médico-social	TPE	Toutes les entreprises	Peintres du Bâtiment	Toutes les entreprises
MOYENS	Informations Sensibilisation Interventions ciblées	Informations Sensibilisation Interventions ciblées et outil DGT	Informations Sensibilisation Interventions ciblées et outil DGT	CHL	Création d'une base de données régionale pour les substances et les produits chimiques	Portails adhérents E-Learning Réunions d'informations thématiques Système d'informations

OBJECTIFS	Engagement, appropriation Responsabilisation Diagnostic de la situation réelle Pistes d'amélioration	Engagement, appropriation Responsabilisation Diagnostic de la situation réelle Pistes d'amélioration	Engagement, appropriation Responsabilisation Diagnostic de la situation réelle Pistes d'amélioration	Prévention des suicides	Engagement Responsabilisation Diagnostic de la situation réelle Pistes d'amélioration	Sensibilisation des chefs d'entreprise et des salariés aux risques professionnels et à la démarche d'évaluation des risques professionnels
-----------	---	---	---	-------------------------	--	--

Ainsi, plusieurs groupes de travail se sont constitués :

- I - Un groupe sur les Troubles musculosquelettiques pour le secteur médico-social
- II - Un groupe sur les problématiques des Risques psychosociaux
- III - Un groupe sur la Prévention du suicide
- IV - Un groupe sur les Risques chimiques chez les peintres du bâtiment
- V - La mise en place d'un Outil d'analyses chimiques
- VI - Un groupe Conseil et Communication

Tous les groupes ont avancé conformément à nos engagements et les réalisations ont été appréciées tant par la DIRECCTE que par la CARSAT.

Dans les faits marquants, on peut signaler la réalisation de scénettes par le Groupe RPS dans le cadre des Vendredis de la Prévention, qui se sont déroulés à Châtellerauld et ont emporté un vif succès.

Au deuxième semestre 2018, la priorité a été mise sur le secteur du Châtelleraudais, ainsi que le montre le calendrier des Vendredis de la Prévention 2018 :

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VENDEE
CALENDRIER 2018
Les vendredis de la prévention

Thématiques	Date	Intervenants	Lieu
Réglementation	1 Juin 2018 14H00—16H00	Directeur	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Document unique	22 juin 2018 14H00—16H00	Conseillères en prévention	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Risque chimique	14 Septembre 2018 14H00—16H00	Conseillère en prévention	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Bien être au travail	28 Septembre 2018 14H00—16H00	Directeur Médecin du travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
TMS	12 Octobre 2018 14H00—16H00	Ergonome Médecin du travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Travail sur écran	26 Octobre 2018 14H00—16H00	Infirmière santé au travail Assistante santé au travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Bruit	9 Novembre 2018 14H00—16H00	Infirmière santé au travail Assistante santé au travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Travail et handicap	16 Novembre 2018 14H00—16H00	Chargée d'action sociale Cap Emploi Médecin du travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Travail posté et de nuit	23 Novembre 2018 14H00—16H00	Médecins du travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*
Risques psychosociaux	7 Décembre 2018 14H00—16H00	Psychologue du travail Médecins du travail	SALLE N°4 46 Rue Arsène et Jean Lambert Châtelleraut*

*Nombre de places limité à 30 personnes

Réglementation
Les évolutions de la réglementation en matière de suivi de la santé de vos salariés

Document Unique
Aider à identifier les dangers.
Construire une méthode pour mieux évaluer les risques
construire un plan de prévention

Bien être au travail
Bien être, QVT (Qualité de Vie au Travail): qu'en est-il vraiment?

Travail sur écran
Vous conseiller sur les différents paramètres à prendre en compte pour bien aménager votre poste de travail

Bruit
Connaître les principaux problèmes de santé liés aux nuisances sonores
Pouvoir identifier les différents risques
Mettre en pratique les principes de prévention et répondre aux obligations réglementaires

Risque chimique
Connaître les principales pathologies liées à une exposition à des agents ou produits chimiques.
Pouvoir identifier les différents risques au poste de travail.
Mettre en pratique les principes de prévention.

Troubles Musculo-squelettiques
Aider à identifier les facteurs de risque qui nuisent à l'efficacité de l'entreprise. Quels modes d'action ?

Risques Psychosociaux
Conférence gesticulée autour des risques psychosociaux

Travail posté et de nuit
Comprendre pourquoi ces organisations du travail nécessitent une vigilance accrue pour la santé.
Décrire des troubles du sommeil, de la vigilance et recommandations

Travail et handicap
Regard et échanges sur le handicap en entreprise

❖ Groupe prévention suicide

Les réunions ont lieu régulièrement.

2 formations ont été programmées au CHU en 2018 :

- 30 janvier 2018
- 14 mars 2018.

L'ASSTV a également participé à la préparation de la journée de Prévention du Suicide organisée par le Dr CHAVAGNAT qui s'est déroulée le 29 janvier 2019 à la Hune à St-Benoît.

III – Compte-rendu financier

En l'absence de Mme Patricia DUCORNET Trésorière, le Directeur présente les comptes. Comme les autres années, nos comptes ont été contrôlés par Monsieur Jean-Paul DERANLOT du Cabinet DUO SOLUTIONS en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

Arrêté des comptes clos le 31 décembre 2018

Bilan 2018 :

Pour l'exercice 2018, l'actif total s'élève à 8 313 286,84 € contre 8 106 616,05 € en 2017 soit +206 670,79 € par rapport à l'exercice 2017.

La poursuite normale des amortissements des constructions sans l'acquisition de nouveau bâtiment, fait passer l'actif Immobilier Net 2018 à 1 216 545,33 contre 1 277 896,36 € soit un écart de -61 351,03 € par rapport à 2017.

Notre créance à l'égard de notre SCI avec la Fédération du Bâtiment passe de 625 537,17 € à 630 761,06 au 31 décembre 2018, soit un écart de +5 223,89 €.

Ainsi l'actif immobilisé de l'exercice 2018 s'élève à 2 874 934,38 € contre 2 914 211,05 en 2017 soit - 39 276, 67 €.

L'actif circulant s'est amélioré de 4,74 %, soit 245 947,46 € sur l'année 2018 et s'élève à 5 438 352,46 € contre 5 192 405 € en 2017.

Nos disponibilités financières se sont améliorées et demeurent largement positives à 2 543 602,97 € contre 2 473 482,60 € au 31 décembre 2017.

Au niveau du passif, le compte de réserve générale est passé de 4 338 537,43 € au 31 décembre 2017 à 4 245 984,16 € en fonction du résultat négatif de l'année 2017 de - 92 553,27 €.

Le résultat de l'exercice 2018 est de +179 239,32 €, ce qui fait passer le total des capitaux propres de 4 659 787,39 € fin 2017 à 4 839 026,71 € en 2018.

Les dettes d'emprunts, ont baissé de -19 272,42 € notamment les emprunts pour nos centres de Loudun et Chaumont.

Les dettes fiscales et sociales ont augmenté de 31 078,69 €, ce qui est en partie lié à la provision de prime dite « Macron ».

Compte de résultat 2018 :

L'ensemble des produits a augmenté de 306 914,83 € pour arriver à 9 881 120,70 €.

Les cotisations ont augmenté de 236 536,91 €. Les cotisations à la masse salariale ont progressé, à l'exception du 3^{ème} trimestre. A noter que les cotisations sur exercice antérieur se sont accrues de 172 888,99 €. Les cotisations des forfaitaires ont diminué de -32 166,48 €. En revanche, les cotisations liées à la Préfecture se sont accrues de 10 999,14 €. Les cotisations des entreprises de travail temporaire ont chuté de -37 402,51 €, surtout par manque de temps médical.

Les charges d'exploitation de l'année 2018 ont augmenté de 72 678,95 € et concernent essentiellement trois postes : les frais de télécommunication, avec une superposition de facturation entre ORANGE et COMUTEX -nous devrions obtenir des économies sur l'année 2019-, les frais de déplacements liés notamment au Congrès Santé Travail de Marseille et les frais de déplacements liés à la formation professionnelle, surtout aux formations des collaborateurs médecins et d'infirmières sur Lille. La masse salariale est globalement stable entre 2017 et 2018.

En fonction de ces éléments et du résultat financier s'élevant à + 27 525,10 €, le résultat net comptable 2018 est de 179 239,32 €.

IV – Rapports du Commissaire aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice

A l'issue de cette présentation, le Commissaire aux Comptes procède à la lecture du rapport de gestion de l'exercice 2018 et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Le Président propose à l'Assemblée Générale la deuxième résolution.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un excédent de 179 239,32 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice.

La deuxième résolution est votée à l'unanimité avec 120 voix.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 179 239,32 € à la réserve générale.

La troisième résolution est votée à l'unanimité avec 120 voix.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L.612.5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

La résolution est approuvée à l'unanimité avec 120 voix.

VI – Tarif de la visite forfaitaire

Le Directeur présente le tableau des tarifs forfaitaires depuis 2010.

Année	Tarif HT	Taux d'augmentation
2010	76,00	1,34 %
2011	76,00	0
2012	78,28	3 %
2013	79,85	2 %
2014	79,85	0
2015	81,04	1,5 %
2016	81,88	1,03 %
2017	82,53	0,79 %
2018	83,36	1,00 %
2019	84,60	1,49 %

Le Conseil d'Administration propose une augmentation de 1,80 % au 1^{er} janvier 2020 soit 86,12 € HT. La cotisation minimale pour un salarié à temps complet, temps partiel et apprenti est fixée à 21,53 € HT.

Le Président propose cette résolution au vote.

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de porter la cotisation forfaitaire au 1^{er} janvier 2020 de 84,60 € à 86,12 € HT. La cotisation minimale pour un salarié à temps complet, temps partiel et apprenti est fixée à 21,53 € HT (86,12 € HT/4 trimestres).

La résolution est approuvée à la majorité avec 119 voix et 1 abstention

6^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de porter le droit d'inscription, lors de l'adhésion, de 18,29 € HT à 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC au 1^{er} janvier 2020.

La résolution est approuvée à la majorité avec 120 voix.

Perspectives 2019-2020

- Trouver les moyens d'adaptation aux projets gouvernementaux de réforme de la Médecine du Travail,

Le rapport de Mme Charlotte LECOCQ, au sein des Services de Santé au Travail, au-delà de créer de l'inquiétude, laisse l'ensemble des professionnels, et y compris ceux de l'ASSTV, dans l'expectative ! Le contenu du rapport pour les professionnels de santé est encore à ce jour déstabilisant. Il parle de la suppression de la fiche d'entreprise, alors que nous demandons à nos professionnels un effort pour la réalisation de ces fiches d'entreprise. Il évoque, à différents endroits, la télémédecine et en filigrane, l'action du Médecin du Travail centrée au Cabinet Médical ce qui serait un retour en arrière par rapport au développement et la mise en place de la pluridisciplinarité.

Nous devons rester attentifs, sans parler de la possible « confiscation » des cotisations par « l'urssafisation » généralisée.

- Poursuivre nos actions de prévention et de promotion de la santé,

Nous poursuivons sur les prochaines années les rencontres avec nos adhérents, dans le cadre des Vendredis de la Prévention. Ce sont plus de 200 adhérents que nous avons accueillis en 2018 dans l'objectif de développer la culture de Prévention. Sur le plan qualitatif, les remontées de la part des participants sont excellentes. De plus, les professionnels de l'ASSTV qui animent ces rencontres représentent maintenant tous les métiers et sont de plus en plus nombreux à y participer. Le groupe RPS s'est montré particulièrement innovant en illustrant les facteurs de risques psychosociaux par des scénettes qu'ils ont mises en œuvre avec un professionnel de théâtre.

- Numériser le dossier médical,

Nous avons préparé sur toute l'année 2018 notre évolution numérique pour concrétiser le Dossier Médical en Santé Travail dématérialisé. Nous souhaitons enfin être autorisés à collecter le numéro de Sécurité Sociale et obtenir un accès avec un volet spécifique à la santé au travail dans le DMP (Dossier Médical Personnel).

- Restituer aux salariés leur situation de santé directement sur smartphone,

Nous regardons actuellement de façon très attentive l'innovation proposée par le Service de Perpignan, qui a développé un logiciel de prévention permettant aux Chefs d'Entreprise de réaliser des autodiagnostic à l'aide de questionnaires, validés scientifiquement par l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). Cet autodiagnostic évolue en fonction des actions de prévention mises en œuvre par l'entreprise. Cette solution, qui se nomme APTIVE, a été présentée à Mme Muriel PENICAUD, Ministre du Travail, à la Direction Générale du Travail (DGT) et au ministère de l'intérieur concernant le risque routier. L'ambition d'APTIVE est d'étendre les risques aux TMS, RPS, et risques chimiques.

Nous pensons que nous devons faire évoluer notre partenariat tant avec les Chefs d'Entreprise qu'avec les salariés, où ceux-ci pourraient obtenir directement sur leur Smartphone certains résultats médicaux, dans un objectif de développement de la promotion de la santé. Nous devons prendre ce virage technologique et relationnel afin de faire face aux évolutions actuelles.

- Poursuivre le recrutement de professionnels de santé, Médecins et Infirmières,

L'effondrement de la démographie médicale est factuel. Nos propres projections faites jusqu'en 2030 concernant les Médecins du Travail en activité en France font chuter cette démographie à 2 200 Médecins contre 4 800 aujourd'hui.

L'avenir passera par plus d'Infirmières en Santé Travail, avec le même esprit que la Loi de Madame BUZYN, qui souhaite développer certains professionnels de santé en techniques avancées.

Ainsi, un Médecin du Travail aura dans les années à venir plusieurs Infirmier(e)s en Santé au Travail sous son autorité médicale.

- Construction d'un bâtiment à Chauvigny.

Nous avons le projet de construire un bâtiment à Chauvigny, comprenant deux cabinets médicaux, deux bureaux d'assistante médicale et un bureau pour un conseiller en prévention.

Notre local actuel, où nous sommes locataires, ne répond plus aux normes d'accessibilité et quelles que soient les modifications qu'apportera le projet du gouvernement concernant la Santé au Travail, nous devrons toujours accueillir des salariés en visite médicale.

VII – Nouvelle jurisprudence sur la cotisation per capita. Impact

La Cour de Cassation, dans son arrêt du 19 septembre 2018, a imposé la cotisation au per capita. Cette décision est lourde de conséquences par rapport à notre système classique de cotisations à la masse salariale qui a l'avantage d'une contribution de la part des employeurs, en respectant une proportionnalité par rapport à leurs efforts réels de rémunération.

Il faut se rappeler que le sujet de la cotisation a déjà fait l'objet de plusieurs questions au gouvernement lors de débats parlementaires. A cette époque, le gouvernement préconisait, pour des raisons d'équité, une cotisation à la masse salariale et plusieurs DIRECCTE demandaient aux Services de Santé au Travail d'adopter ce type de cotisations.

Un revirement de cette position a commencé à pointer après la réforme de la Santé au Travail de 2011 et aujourd'hui, la Cour de Cassation a pris position.

Concernant l'ASSTV, nous avons, lors de la constitution de notre dossier d'agrément pour la période 2015-2020, évoqué la difficulté que pouvait engendrer le passage de la cotisation à la masse salariale à celle du per capita et nous avons obtenu l'agrément pour la période 2015-2020 sur la base d'un système de cotisations à la masse salariale.

Il est clair que pour notre prochain agrément concernant la période 2020-2024, aucun agrément ne sera donné si nous ne modifions pas notre système de cotisations actuel en per capita.

Depuis l'apparition de cette jurisprudence, nous avons reçu une vingtaine de courriers émanant surtout de Directions Financières ou Directions des Ressources Humaines pour nous demander l'application du per capita, en utilisant généralement la cotisation minimale figurant sur notre bordereau de cotisation et concernant les salariés à temps partiel !

En conséquence, nous commençons à réfléchir à la mise en œuvre d'une cotisation per capita qui pourrait s'exprimer comme certaines cotisations Prévoyance, en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (3.377 : Plafond Mensuel de Sécurité Sociale, soit 40.524 €).

L'esprit de cette jurisprudence est que la somme des cotisations perçues par le Service de Santé au Travail lui permette de faire face à ses charges et dépenses.

Tout ceci signifie que le changement de cotisations devra être approuvé lors de l'Assemblée Générale de 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021.

VIII - Questions diverses :

Monsieur Denis TEULIERE, DRH de la Société VITALIS, comme l'année précédente, déplore les retards pris en visites périodiques et s'inquiète du non-respect des délais concernant les visites de reprise qu'il sollicite.

Le Directeur comprend la légitimité de son inquiétude. En effet, alors que le Service de Santé au Travail a une obligation de moyens, le Chef d'Entreprise est confronté, bien que la Jurisprudence ait quelque peu évolué, à une obligation de résultat. En l'espèce, en cas d'action judiciaire, la première chose que recherchera le juge est la diligence de l'employeur concernant sa volonté d'organiser les visites de reprise. Nous pourrions l'entreprise en question et l'ASSTV être dans une situation particulière, en coresponsabilité.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôture la séance à 19h30, remercie tous les adhérents présents, ainsi que Monsieur DERANLOT en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

Jean-Pierre BOSSÉ
Président